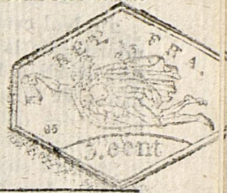


LE PUBLICISTE.

SEXTIDI 6 Fructidor, an VI.



Confirmation de l'arrivée de l'escadre française à Alexandrie. — Proclamation du citoyen Champigny-Aubin, chargé d'affaires de la république française auprès de la république batave. — Destruction en partie de l'armée du grand-seigneur, près Widdin. — Nouvelles de Rastadt. — Arrivée à Plombières du citoyen Rewbell avec sa famille. — Arrêté du directoire, sur la fête du 18 fructidor.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des suppléments qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moulins, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Milan, le 24 thermidor.

La nouvelle de l'arrivée de l'escadre française à Alexandrie, se confirme. Des lettres particulières venues hier de Rome, l'assurent; l'on n'attend plus maintenant, pour en être totalement convaincu, que les avis officiels.

ESPAGNE.

De Madrid, le 19 thermidor.

Le roi & la reine viennent de partir pour Saint-Ildefonse. Le prince de la Paix s'est borné à les accompagner familièrement à cheval pendant une partie de la route.

Le prince des Asturies & ses deux jeunes frères sont restés à l'Escorial, dont l'air est plus favorable à leur santé que celui de Saint-Ildefonse.

M. de Saavedra, à peine arrivé à Saint-Ildefonse, y a eu quelques attaques de paralysie, auxquelles on a cru qu'il succomberoit; mais qui semblent nécessiter sa retraite.

Son collègue Jovellanos, est resté à Madrid. Il n'a pas été jusqu'à présent en mesure de faire tout le bien qu'on pourroit attendre de ses talens: mais du moins les asturiens, ses compatriotes, ont beaucoup à se louer de lui. Ils n'ont pas été oubliés dans la distribution des places & autres faveurs de la cour, dont, par son ministère, il est en grande partie le dispensateur. Si, comme on le présume, ces deux ministres demandent ou reçoivent leur retraite, ils laisseront vacans trois départemens importants; celui des finances, qu'occupe M. Saavedra; celui des affaires étrangères, dont il est chargé provisoirement; & celui de grâce & de justice, occupé par M. de Jovellanos, dont les fonctions ressemblent à celles qui, en France sont réparties entre le ministre de l'intérieur & celui de la justice, & qui, outre cela donne une grande influence sur la nomination aux bénéfices. Certain parti qui regarde déjà ces trois ministères comme vacans, commence à intriguer pour les faire donner à ses affidés. Ses succès accroissent une grande influence sur le sort de l'Espagne tant au dedans qu'au dehors.

Don Pablo Olavide, illustre victime, de l'inquisition, qui expie en France depuis vingt ans ce qu'on nomme ici de coupables erreurs, vient enfin d'obtenir une justice tardive. Il est rappelé dans sa patrie. On lui rend tous ses biens; & on le nomme conseiller d'état.

Le duc de San-Carlos est nommé gouverneur du prince des Asturies, avec un traitement annuel de 150 mille réaux.

Le roi vient de donner une commanderie, qui en vaut 120 mille, à M. de Mallo, officier, qui, depuis quelques mois, jouit d'une faveur particulière.

Du 20. Le ministre d'état d'Espagne, Saavedra, est rétabli de sa maladie; il a repris le porte-feuille. Le parti qui veut la guerre avec la république, & qu'on nomme à Madrid le parti anglais, semble prendre des forces. La reine est à sa tête. Ses principaux agens sont le confesseur de la reine, Mazquiz; le gouverneur du conseil de Castille; les deux ministres de la marine & de la guerre; le prince de la Paix, & le grand inquisiteur. Le parti de la paix, vers lequel le roi penche, est formé des deux ministres Saavedra & Jovellanos. Le roi n'est pas éloigné de croire que l'existence de son trône tient à éviter la rupture avec la république. Mais, qu'attendre d'un homme sans caractère & asservi aux caprices de sa femme? Les agens portugais se multiplient à Madrid, & acquièrent de l'influence.

L'inquisition vient, à la fin du XVIII^e siècle, d'imprimer son apologie en réponse à la lettre de Grégoire.

Note du Rédacteur. — Nous avons déjà dit combien les nouvelles qui tendent à amener un refroidissement entre la république Française & l'Espagne, nous paroissent invraisemblables & suspectes. Cependant on les multiplie avec une telle constance, que notre impartialité ne nous permet pas de les taire à nos lecteurs. C'est à eux à les juger avec circonspection.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 16 thermidor.

Pour apprécier l'esprit de quelques-unes des dernières mesures de Paul 1^{er}, il faut les présenter dans leur ensemble. Voici ce que portent quatre ukases qui se sont succédés rapidement;

1^o. Nul étranger ne sera admis dans l'empire Russe, s'il ne représente une permission du ministre de Russie à Vienne, ou de celui qui réside à Berlin. Nul autre ministre de Russie résidant dans l'étranger n'a le droit de donner de pareilles permissions; ceux même qui résident à Vienne et à Berlin, ne peuvent en accorder qu'après en avoir fait la demande motivée à l'empereur directement;

2°. Nul candidat étranger ne pourra avoir de place de ministre de la parole ni en Livonie, ni en Courlande. Il sera établi à Réval, à Dorpat & à Wysberg des séminaires de théologie, sous censure & inspection russes; les sujets des deux provinces iront pour s'y rendre habiles aux places de ministres.

3°. Nul sujet russe n'aura dorénavant la permission de voyager dans l'étranger, sous quelque prétexte que ce soit.

4°. La plus grande partie des imprimeries & librairies de l'empire de Russie est abolie. Nulle gazette française ni allemande ne peut plus y entrer. Tout papier public ou imprimé, qui parvient à qui ce soit par la poste ou par des vaisseaux, est examiné par des censeurs *ad hoc*, & ne peut être remis à son adresse que par l'autorisation expresse de ces censeurs. Si quelqu'un reçoit des papiers publics ou des imprimés par des voies particulières, comme courriers, &c. il ne peut, sans l'autorisation expresse des censeurs, en donner communication à qui ce soit, sous les peines les plus graves.

Il résulte de tant de mesures inquisitoriales, que si Paul 1^{er}. ne reste pas bien tranquille chez lui, ce ne sera pas faute de précautions. Mais il est un peu difficile de concevoir comment il alliera l'exécution de toutes ces loix avec les projets extérieurs qu'il annonce; comment il parviendra à concilier l'isolément parfait dans lequel il prétend tenir la Russie pour la garantir des mouvemens révolutionnaires, avec l'ambition qu'il annonce de faire jouer à son empire & à son armée un rôle brillant dans les affaires de l'Europe, & notamment dans les affaires d'Allemagne & d'Italie. Paul 1^{er}. ignore-t-il que c'est en Amérique que les Français ont été chercher les germes de cette révolution qui l'affaiblit tant? Après avoir combattu ces principes, ses troupes, s'il lui en reste, les reporteront dans ses états.

Ceux qui connaissent les lumières du cabinet de Berlin, trouvent que Paul 1^{er}., par ses ukases, fait beau jeu à Sieyès.

D'Ausgbourg, le 21 thermidor.

Les lettres des frontières de la Turquie portent que l'armée du grand-seigneur près Widdin est presque entièrement détruite, & qu'on présume que Passwand Oglou va entreprendre le siège de Belgrade. Les troupes du grand-seigneur sont composées en plus grande partie d'un ramas d'hommes qui savent plus voler & piller que se battre.

Tous les officiers autrichiens qui sont en congé, sont obligés de rejoindre leurs régimens sur-le-champ.

Bulletin de Rustadt, du 30 thermidor.

Avant-hier, la députation de l'Empire s'est assemblée à l'occasion du refus fait par le commissaire impérial, de sanctionner l'article 3 du dernier *conclusum*. Divers messages lui ont été envoyés par la députation, pour l'engager à faire cesser les plaintes des ministres français. Après divers pour-pourlers, il a consenti à les aller trouver & à leur déclarer, qu'ils ne devoient point imputer à la députation le *veto* suspensif qu'il avoit apposé à une partie du *conclusum*, que c'étoit le droit de l'empereur, consacré par la constitution de l'Empire, & que ses instructions ne lui avoient pas permis de sanctionner l'article qu'il avoit biffé; qu'il attendoit le retour de son courrier de Vienne, & que les ministres français ne devoient pas trouver extraordinaire qu'il en eût envoyé un à sa cour,

sur un objet qu'il n'étoit pas en son pouvoir de ratifier. Il a donné cette déclaration par écrit.

Dans la séance d'aujourd'hui, la députation de l'Empire a dressé un *conclusum*, où elle déclare aux ministres français, que le commissaire impérial, par le privilège que la constitution de l'Empire lui donne, ayant apposé son *veto* sur le dernier *conclusum*, elle ne peut passer outre, pour la négociation, jusqu'à ce que le dernier *conclusum* ait reçu la sanction constitutionnelle, mais qu'elle s'empressera de leur témoigner par la note présente, des assurances de son intention de faire tout ce qu'il sera possible pour accélérer la conclusion de la paix.

A N G L E T E R R E.

De Kent, le 23 thermidor.

Les nouvelles d'Irlande ne contiennent que des exécutions militaires.

Les fonds consolidés étoient hier à Londres à 49⁷/₈.

On nous écrit de Margate, du 21 de ce mois, que le capitaine Lawford est toujours en croisière sur les côtes de France. Voici le nom de ses bâtimens, *le Rommey*, de 50 canons; *l'Unité*, de 38; *le Daphné*, de 20; *le Dart-and-Arrow*, de 18, outre un brigantin & plusieurs autres bâtimens. Ils ont eu avis qu'un second convoi suédois a mis à la voile, & ils ont le plus grand espoir de s'en emparer.

R É P U B L I Q U E B A T A V E.

De Leyde, le 28 thermidor.

Champigny-Aubin, chargé d'affaire de la république française près notre république, vient de faire afficher la proclamation suivante:

« Le chargé d'affaire de la république française près la république batave, prévient ses concitoyens, les républicains français, résidant dans l'arrondissement de la Haye, qu'il lui a été adressé de la part de de son gouvernement, un arrêté qui consacre les droits, que tous les citoyens français, résident à l'étranger, ont à la protection nationale, & qui établit les conditions qu'ils devront remplir à cet égard. Voici l'extrait de cet arrêté.

« Tous les français résidant chez l'étranger, seront tenus pour avoir droit à la protection nationale, de se faire immatriculer sur un registre, qui sera ouvert à cet effet par un agent diplomatique ou consulaire de la république dans l'arrondissement duquel ils se trouveront domiciliés.

« Les français qui voudront être admis à cette inscription matriculaire, justifieront par pièces authentiques:

- 1°. Qu'ils jouissent des droits de citoyens français.
- 2°. qu'ils partagent en France les charges publiques.
- 3°. qu'ils ne sont pas prévenus d'émigration.

« En conséquence, tous les citoyens français résidant dans l'arrondissement de la Haye, qui justifieront ces trois points ci-dessus, seront admis de suite à l'immatricule: mais ils sont prévenus, qu'ils devront constater leur droit de citoyen, conformément au titre 2. de la constitution, justifier authentiquement de l'acquiescement de leurs contributions, & produire des certificats en regard de non-émigration ».

Signé, CHAMPIGNY-AUBIN.

Extrait d'une lettre d'Amsterdam, du 30 thermidor.

Les intérêts de nos deux nations sont désormais tellement confondus, que nous ne pouvons plus être étrangers ni au bien ni au mal qui se fait parmi vous. Au

les Hollandais, amis de la république française, & appréciateurs des avantages du crédit, attendoient-ils depuis long-tems que les principes sur lesquels il repose essentiellement, fussent reconnus & proclamés par les premières autorités de ce peuple agricole, manufacturier & commerçant,

La commission des finances de votre conseil des cinq-cents, vient de les consacrer dans un rapport fait avec beaucoup de méthode & de talent. Il est donc naturel de penser que désormais le corps législatif français n'adoptera que des mesures propres à rétablir la confiance, à restaurer les manufactures & le commerce, & à donner au gouvernement tous les moyens que sollicitent de grandes opérations politiques, sans altérer toujours la source des richesses.

La mesure que propose cette commission pour arriver à un système d'ordre d'économie, est de ne jamais s'écarter de la justice & de payer exactement les créanciers de l'état. Il n'en est point sans doute de plus efficace, puisqu'elle porte en elle-même la garantie de la loyauté des administrateurs de ce grand état.

Dès qu'elle sera adoptée, la confiance, toujours le prix de la sagesse & de la bonne-foi, rendra votre nation florissante. Les capitaux qui ne circulent plus dans son sein, iront y chercher l'industrie : vos agriculteurs & vos manufacturiers ne feront plus ces emprunts usuraires, si funestes à la reproduction ; & le gouvernement français, dont les moyens ne seront plus fondés sur des hypothèses, mais sur des réalités, c'est-à-dire sur des impôts qui se perçoivent, fera des marchés à des prix modérés, comme tous ceux des gouvernemens de l'Europe qui sont exacts à s'acquitter.

C'est cette régularité, on ne sauroit trop le répéter, qui détermine les conditions entre les contractans. L'acheteur, quand il tient ses promesses, en trouve toujours à des prix convenables ; lorsqu'il y manque, la crainte rend le vendeur exigeant, & souvent même l'éloigne entièrement. N'étoit-il pas déplorable pour les Bataves de voir dans la nation française, leur alliée, briller une gloire qui efface tout ce que l'histoire nous fournit de plus admirable, à régner au discrédit tel, que nos capitaux se trouvoient placés entre deux écueils, puisque nous étions réduits à l'alternative d'envoyer nos capitaux à 6 pour cent par Londres, à des ennemis du moins fideles à remplir leurs engagements ; ou à 12 & 15 pour cent en France, à des amis que de mauvaises loix financières rendirent souvent inexacts & même injustes. On sentira assez de quel côté devoit pencher la balance, si l'on a observé que, quand il s'agit de placer le fruit de son travail, les Français épargnes & de ses privations, on cherche moins un intérêt élevé, que la certitude de toucher cet intérêt, quel qu'il soit. Et certes, si les fonds anglais venoient à nous à huit pour cent, les capitalistes étrangers retireroient leurs capitaux, parce que le discrédit seul étant la cause d'un si haut intérêt, le paiement des arrérages leur paroitroit douteux & le seroit bientôt en effet.

Aujourd'hui que la dette française est réduite des deux tiers, & que le tiers est consolidé ; que tous les hommes sages ont la conviction que les arrérages à payer ne sont nullement au-dessus des moyens d'une nation dont les ressources égalent la puissance ; si le corps législatif se prononce pour leur paiement exact & rigoureux, cette dette prendra le rang qu'elle doit avoir auprès de toutes

celles de l'Europe, & elle attirera des capitaux considérables de l'étranger.

Lorsque la France & l'Angleterre mettront la même exactitude à remplir leurs engagements, quel capitaliste, en examinant la situation des deux états, n'aimera pas mieux envoyer ses fonds dans une république riche, fortement constituée, assise sur des bases désormais éternelles, que de devenir créancier d'un gouvernement usé & où les germes d'une révolution prochaine se manifestent & ferment de toute part.

Le crédit français ne peut donc pas s'élever sans que la Grande Bretagne perde le sien. En détournant les fonds de la banque anglaise pour les appeler vers les rentes consolidées de la France, on enlève la pierre angulaire de l'édifice que le ministère anglais soutient avec de si grands efforts.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Plombières, le 28 thermidor.

Nous possédons le citoyen Rewbell dans notre commune ; il y est arrivé avec sa famille, le 25 au soir. La route paroissoit avoir beaucoup épuisé sa santé. Nous espérons que l'usage de nos eaux lui fera éprouver un mieux être, qui fait l'objet de nos vœux.

Signé, C. N. PARISOR le jeune, agent de la commune.

De Paris, le 5 fructidor.

Nul avis officiel ne nous apprend jusqu'ici où est décidément Buonaparte.

On sait seulement d'une manière positive que, quelque part qu'il soit, il ne court plus aucun risque, puisque les seuls ennemis qu'il eût à redouter ont renoncé à sa poursuite & à l'espoir de l'atteindre.

— Il est sorti hier du directoire un courrier extraordinaire pour Milan. On ignore quels ordres il y porte.

— Le ministre de l'intérieur a confirmé la nomination du citoyen Desmousseaux, ci-devant commissaire près le bureau central, à la place d'agent comptable, chargé de l'administration des biens & de la recette des revenus appartenans aux pauvres de la commune de Paris.

— Plauat, chef de la division de l'artillerie & du génie au ministère de la guerre, vient d'être destitué ; il a été mis en état d'arrestation, comme porté sur la liste des émigrés. Son entrée dans les bureaux du ministère de la guerre est antérieure à l'administration des citoyens Pétiel & Scherer.

— La police militaire a fait arrêter les deux frères Choisi qui, depuis quelques tems, s'étoient fait marchands de chevaux & loueurs de carrosse. On les accuse d'émigration.

— La ci-devant duchesse d'Orléans, qui, comme on sait, est en Espagne, vient de refuser la pension que lui avoit assignée le directoire. Elle allégué pour raison le droit qu'elle croit avoir de rentrer dans ses biens.

La ci-devant duchesse de Bourbon perçoit ce qu'on lui a laissé.

— Les derniers mouvemens de Rome ont eu lieu, dit-on, au sujet de l'abolition des confréries & de la suppression de différens monasteres. Quelques détachemens polonois ont rétabli l'ordre. Mais on prétend que le consulat ne s'étant pas montré avec assez d'énergie dans cette circonstance, a été destitué au moins en partie. (Bruit incertain).

— Barras a fait présent au général Brune d'un très-beau sabre, qui lui avoit été donné à lui-même.

— Le ministre plénipotentiaire Jean Debry est arrivé à Paris.

— On prétend que notre ambassadeur Lamarque n'a pas été reçu par la cour de Suède.

— Si on en croit une lettre de Brest, en date du 28 thermidor, une division composée du vaisseau le Hoche, de huit frégates & d'une corvette, étoit sous voile & alloit sortir avec la station ordinaire de Berthoumieu, qui devoit l'accompagner jusqu'à une certaine hauteur.

Ce qui peut donner quelques doutes sur l'exactitude de cette nouvelle, c'est que la même lettre annonce que, le jour même, on signaloit à l'Ouest 28 voiles anglaises, & 2 dans le Sud.

A N E C D O T E S.

Au Rédacteur du Publiciste.

En attendant que je vous envoie une notice de la vie & des aventures de mademoiselle Clairon, d'après la traduction allemande de ses mémoires, j'en détacherai une anecdote qui peint fort bien cette célèbre actrice. Lorsqu'elle passa, par ordre de la cour, du théâtre de l'Opéra à celui de la comédie Française, mademoiselle Dumesnil la présenta à M. de Gevres, premier gentilhomme de la chambre, alors de service. On se rappelle encore le procès d'impudence, qui produisit dans le tems des mémoires fort curieux, & dont le résultat fut l'annulation de son mariage par un arrêt solennel du parlement de Paris.

« J'avois alors vingt ans, dit l'auteur; on me trouvoit jolie & bienfaite. J'étois parfaitement bien mise, & par goût autant que par raison, je mettois dans mon air & mon maintien une décence qui me paroissoit devoir m'attirer quelques égards. Il y avoit environ quinze personnes dans la chambre de M. de Gevres, lorsque j'y entrai. Je vis un homme très-grand, qui par son visage pâle & fletri, sa voix glapissante, son nez barbouillé de tabac d'Espagne, & par le jeu continuel d'une navette qu'il tenoit dans ses mains, pouvoit justifier la réputation qu'il avoit. Malgré cette apparence ridicule, la timidité très-visible qu'il m'inspira devoit lui parler en ma faveur. Mademoiselle Dumesnil lui expliqua l'objet de ma visite. Il fit alors quelques pas vers moi & me dit : Mademoiselle vous êtes jolie, vous avez des talens. J'ai lu quelque chose (1) sur vous; il n'y a pas de doute que vous n'ayez de grands succès. Je fus comme frappée de la foudre à ces paroles; je relevai les yeux avec l'expression de l'indignation dont j'étois saisie, & mesurant le duc de la tête aux pieds, je lui dis avec une fierté calme : J'ai lu aussi quelque chose sur vous; mais je pense que pour nous mieux juger l'un et l'autre, nous avons besoin de nous voir de plus près.

» Tous ceux qui étoient présents baissèrent les yeux, & il se fit le plus grand silence. Après quelques minutes de réflexions; M. de Gevres me prit par la main, & me dit du ton le plus affectueux & le plus aimable : Mademoiselle, dans tout ce qui dépendra de moi, soyez assurée de mon zèle à vous obliger ».

En effet, ajoute mademoiselle Clairon, dès ce moment, je n'ai jamais eu un protecteur moins exigeant & plus empressé.

Cette anecdote m'en rappelle une autre qui pourra amuser quelques-uns de vos lecteurs.

Il y a environ 40 ans qu'il y avoit à l'Opéra une actrice célèbre, qui jouoit ce qu'on appelloit les rôles à bagnette avec un merveilleux succès; parce qu'elle avoit une grande voix & de grands bras, & qu'elle gesticuloit & crioit de toutes ses forces. On l'appelloit mademoiselle Chevalier, quoiqu'elle fut mariée avec un nommé Duhamel. Elle devint grosse, ce qui lui arrivoit souvent, & ses couches la faisoient disparaître assez long-tems du théâtre, au grand déplaisir des amateurs. M. de Gevres avoit tenu un de ses enfans sur les fonts de baptême. Lorsqu'elle accoucha du dernier, son mari alla à son audience, pour lui faire part de ce grand événement. C'est fort bien, mon cher Duhamel, lui dit le duc, mais il est tems d'en finir. Voilà le troisième enfant que vous faites à votre femme. Cela prive trop souvent et trop long-tems le public de ses talens; elle est nécessaire à ce théâtre. Il faut modérer votre tendresse pour elle, et la laisser reposer quelque tems. — Ah! répondit ingénuement Duhamel, cela vous est bien aisé à dire. Tous les assistans furent un peu déconcertés de cette plaisanterie, excepté celui à qui elle s'adressoit. Quoique M. de Gevres n'eût

(1) Ceci avoit trait à un mauvais roman, aussi fabuleux pour le fonds que grossier dans le ton, & qui avoit paru sous le titre de Histoire de mademoiselle Cronel, dite Freillon.

pas beaucoup d'esprit, il en avoit en assez pour s'accommoder de tous les brocards en vers & en prose que lui avoit attirés l'objet de son infirmité.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 3 fructidor, an 6.

Le directoire exécutif, en exécution de la loi du 2 ce mois, qui ordonne que l'anniversaire du 18 fructidor sera célébré dans toutes les communes de la république & par les armées de terre & de mer, arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le 18 fructidor, à six heures du matin & midi, le canon sera tiré dans tous les ports de la république & dans tous les lieux où réside quelque corps de milice.

II. Dans toutes les communes où il y a garnison, les militaires exécuteront, sous les yeux de leurs concitoyens divers exercices & évolutions.

III. Le directoire exécutif laisse aux autorités constituées de toutes les communes de la république, le soin de donner & de préparer les cérémonies qu'elles croient devoir adopter pour la célébration d'une fête dont l'objet est de rappeler au peuple que le royalisme s'est constamment caché sous tous les masques & les costumes qu'il a eu la plus grande part dans les évènements qui ont amené le 1^{er} prairial, le 13 vendémiaire & le 18 fructidor; qu'il met à profit toutes les circonstances pour opérer le renversement de la constitution à laquelle la France doit tant de succès & de gloire; & qu'il faut une vigilance continuelle pour défendre, contre ses attaques réitérées, le trésor précieux de la liberté.

IV. Les cérémonies seront suivies de jeux & de danses. Dans les communes populeuses, les principaux édifices publics seront illuminés.

V. Il y aura un programme particulier pour la célébration de cette fête à Paris.

Signé, MERLIN, président.

AUBUSSON, secrétaire-général par interim.

Bourse du 6 fructidor.

Amsterdam.....	59 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{2}$.	Rente viagère.....	16
Idem cour.....	55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Rente prov.....	17 f. 25
Hambourg.....	192 $\frac{1}{2}$, 190 $\frac{1}{2}$.	Tiers consol.....	16 f. 25
Madrid.....	11 f. 58 c.	Bon 2/3.....	2 f. 38
Mad. effec.....	14 f. 58 à 62 c.	Bon 3/4.....	2 f. 55
Cadix.....	11 f. 58 c.	Bon $\frac{1}{2}$	4
Cad. effec.....	14 f. 58 à 62 c.	Or fin.....	104
Gènes.....	97, 95 $\frac{1}{4}$, 95.	Ling. d'arg.....	50 f. 65
Livourne.....	106, 104 $\frac{3}{4}$.	Portugaise.....	97 f. 25
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ per, 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....	5 f. 30
Geneve.....	2 $\frac{3}{4}$ per.	Quadruple.....	81 f. 50
Lyon.....	pair 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 65
Marseille.....	pair 10 j.	Guinée.....	23
Bordeaux.....	pair 12 j.	Souverain.....	34 l. 75 c. à 35
Montpellier.....	pair 8 j.		

Traité complet sur l'action en rescision des ventes d'immeubles pour lésion d'outre-moitié; contenant l'explication de la loi du floréal an 6; sur l'action en rescision des ventes d'immeubles faites en papier-monnaie pendant sa dépréciation, & l'explication des dispositions relatives à l'action en rescision des ventes d'immeubles faites en numéraire. Prix, un franc, franc de port. Se trouve chez Sogot, au bureau de commission en librairie, rue Neust. Augustin, vis-à-vis la maison Richelieu, n°. 917, à Paris.

A. FRANÇOIS.